

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 10/09/2012

Date de la convocation:

04/09/2012

Date d'affichage:

05/09/2012

L' an 2012 et le 10 Septembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : BRACONNIER Armand, FUCHS Thierry, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 012.2012B

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

012.2012B : OCM : Subvention FPAC (Fédération des Professionnels, Artisans, Commerçants) Sauer-Pechelbronn : intertranche 1-2 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de

compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant-projet de dossier de candidature »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009 « OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039.2010B du 25 octobre 2010 « OCM : période transitoire tranche 1 et 2 : poursuite de l'opération avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération n° 017.2011B : OCM : attribution de subventions à la FDPAC Sauer-Pechelbronn,

Entendu l'exposé du président J-M. HAAS, en l'absence du vice-président A BRACONNIER,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De verser à la fédération des professionnels artisans commerçants (PAC), au titre de l'inter-tranche de l'OCM (opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat), des subventions suivantes, afin de permettre la poursuite des actions menées par la PAC entre la tranche 1 de l'OCM, soldée, et la tranche 2 de l'OCM, en cours d'instruction à l'Etat :**
 - **Subventions au titre de la participation aux actions printemps 2012 : 50 % du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 10 000 €, soit une subvention maxi de 5 000 € (dont 2 500 € à charge de la CCSP et 2 500 € au titre de l'enveloppe développement local du CG67),**
 - **Subventions au titre de la participation aux actions Automne 2012 : 50% du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 20 000 €, soit une subvention maxi de 10 000 € (dont 5 000 € à charge de la CCSP et 5000 € au titre de l'enveloppe développement local du CG67).**

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 18/09/2012

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 21/09/2012
et publication ou notification du : ,

